

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 4 juillet à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le mercredi 26 juin 2019, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.  
Nombre de conseillers en exercice : 10

### Présents : 7

Serge ARLOT, Andrée BOCQUERAZ, Nicole FAURE, Julien FIAT, Monique FIAT, Gilles GUINARD, Marcel RUINAT

### Absents excusés : 3

Michel BRUN  
Morgan FAURE  
Émilie SALVI

### Procurations : 2

Michel BRUN, procuration à Nicole FAURE  
Morgan FAURE, procuration à Julien FIAT

### Votants : 9

Andrée BOCQUERAZ a été élue secrétaire de séance.

### **Délibération n°20190702-03 : Aménagement et travaux hameau du Rivier : marché infructueux, suites à donner**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°20181214-04 du 14 décembre 2018 par laquelle le projet de travaux et d'aménagement au hameau du Rivier présenté par le maître d'œuvre (Atelier Verdance) a été validé. Après finalisation du dossier de consultation des entreprises (DCE), l'avis d'appel public à concurrence pour le recrutement des entreprises a été publié le 29 mai 2019, avec une date limite de réponse prévue pour le 24 juin 2019. À l'issue de cette consultation, aucune candidature ou offre n'a été reçue : le marché a été déclaré infructueux.

Le maître d'œuvre propose de relancer la consultation dès mercredi 3 juillet 2019 en séparant le marché en 2 lots (le lot unique prévu initialement pourrait être la cause de l'absence de réponse) ; avec une réponse demandée avant le 24 juillet 2019. Madame le Maire attire l'attention du Conseil municipal sur le fait que l'absence de réponse peut également s'expliquer par :

- un délai de consultation trop court ;
- une date de commencement des travaux trop proche ;
- un planning d'exécution incompatible avec la charge de travail des entreprises ;
- des prestations demandées ne correspondant pas aux méthodes ou capacités des entreprises susceptibles de répondre.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de relancer la consultation avec un marché alloti tel que proposé par le maître d'œuvre, toujours avec une exécution des travaux *souhaitée* à l'automne mais avec une date de réception fin avril 2020, autorisant également que ceux-ci puissent être exécutés au printemps.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,  
**décide** de relancer la consultation selon les modalités présentées ci-dessus.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
au registre sont les signatures,  
pour expédition conforme.*

**Le Maire,**  
**Nicole FAURE**